



HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

VILLE D'AUCHEL

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE**

PB/MB N°2022/1192

**Objet : Autorisation de passage des bus par la Société TADAO dans les rues des Cévennes, Alpes et Mont Blanc en raison des travaux de renouvellement de la canalisation eaux usées + branchements, rue Casimir Beugnet - AUCHEL, du 12 septembre 2022 au 11 janvier 2023.**

Nous, Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant la demande de la société TADAO d'emprunter les rues des Cévennes, Alpes et Mont Blanc, suite aux travaux de la rue Casimir Beugnet dirigés par l'entreprise « DESQUESNES » de DARDILLY, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La rue Casimir Beugnet à Auchel sera interdite à la circulation du **12 septembre 2022 au 11 janvier 2023**, (sauf l'entreprise, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie)

**ARTICLE 2** : Les déviations seront installées par l'entreprise « DESQUESNES », les bus de la société TADAO seront autorisés à emprunter les rues des Cévennes, Alpes et Mont Blanc.  
Le seul arrêt qui ne pourra être desservi est Fréville, il sera reporté à l'arrêt Mont de Lozinghem.

**ARTICLE 3** : **Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,**

**ARTICLE 4** : La vitesse sera limitée à 30 Km/H,

**ARTICLE 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 07 septembre 2022

Le Maire

**Philibert BERRIER**

